

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01064
Numéro SIREN : 811 486 778
Nom ou dénomination : 4 H

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2018 sous le numéro de dépôt 5410

EM'MA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 68, rue de la Vallée
67110 NIEDERBRONN LES BAINS
811 486 778 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUILLET 2018

L'an 2018,
Le vingt sept juillet,
A 15 H,

Monsieur Romuald HIPEAUX,
demeurant 60, Rue Principale 37190 SACHE,

Expose préalablement aux décisions ci-après :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
31 AOUT 2018
Me B. LAISNF Greffier Associé GREFFE - RCS 

2018005410

- qu'il est devenu propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société EM'MA, suite à une cession de parts sociales intervenue ce jour, au terme de laquelle, Monsieur Fabrice GRIESBAECHER lui a cédé l'intégralité de ses parts ;

- que concomitamment à la cession de ses parts, Monsieur Fabrice GRIESBAECHER a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet du même jour ;

En conséquence, Monsieur Romuald HIPEAUX, associé unique a pris les décisions suivantes relatives :

- à sa désignation en qualité de gérant de la société et la modification corrélative de l'article 8 des statuts,

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- à la modification des articles 6 et 7 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

RH

PREMIERE DECISION

L'associé unique, Monsieur Romuald HIPEAUX se désigne, à compter de ce jour, en qualité de gérant de la société en remplacement de Monsieur Fabrice GRIESBAECHER, démissionnaire.

Il décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Romuald HIPEAUX.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "4 H", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION.

La dénomination de la Société est : **4 H**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 68, rue de la Vallée -67110 NIEDERBRONN LES BAINS au 60, rue Principale - 37190 SACHE à compter du ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 60, rue Principale - 37190 SACHE

Le reste de l'article demeure inchangé.

RH

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en considération de la cession de parts sociales intervenue ce jour et exposé en préambule, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société il a été fait apport d'une somme totale en numéraire de de 1 000 euros (mille euros).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Romuald HIPEAUX.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Romuald HIPEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romuald HIPEAUX', with a long horizontal stroke extending to the right.

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(article R. 123-110 du Code de commerce)

Le soussigné

Monsieur Romuald HIPEAUX,
demeurant 60, Rue Principale 37190 SACHE,



2018005410

Agissant en qualité de gérant de la société EM'MA, société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés
sous le numéro 811 486 778 RCS STRASBOURG,

Déclare et atteste que le siège social de la société EM'MA est fixé depuis l'origine 68,
rue de la Vallée - 67110 NIEDERBRONN LES BAINS, sans aucun transfert jusqu'à
ce jour.

Fait en deux exemplaires
A SACHE
Le 27 juillet 2018

Romuald HIPEAUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romuald HIPEAUX', written over a horizontal line.

4 H

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 60, rue Principale
37190 SACHE**

811 486 778 RCS TOURS

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS**

31 AOUT 2018

Me B. LAISNE Greffier Associé

GREFFE - RCS

STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 27/07/2018 APRES :

- modification de la dénomination sociale (article 3)
- transfert du siège social (article 4)
- cession de parts sociales (article 6 et 7)
- changement de gérant (article 8)

2018005410

Le gérant



ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de tous intérêts et participations, titres, parts et actions de toute nature ainsi que la souscription et l'achat d'actions, d'obligations, et de parts sociales dans les sociétés française ou étrangères, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

- Le conseil aux entreprises, le management de sociétés, le conseil et l'assistance dans les domaines variés tels que les fonctions administratives, de gestion des entreprises, la fonction commerciale et l'assistance en matière financière ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **4 H**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **60, rue Principale – 37190 SACHE**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société il a été fait apport d'une somme totale en numéraire de de 1 000 euros (mille euros).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées et attribuées à l'associé unique, Monsieur Romuald HIPEAUX.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Romuald HIPEAUX.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à NIEDERBRONN LES BAINS

Le ...19 mai 2015...

En CINQ exemplaires originaux

Fabrice GRIESBAECHER



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU

Le 18/05/2015 Bordereau n°2015/494 Case n°1

Ext 3339

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

Angèle ELCHINGER
Agent principal
des finances publiques

